

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté temporaire n° 24-AT-0579
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

IMPASSE DES PRELES

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU la demande en date du 16/05/2024 par laquelle CFI Tech demeurant 140 impasse des Prêles 84140 Avignon représentée par Monsieur Alexis CAUCIGH 0779879342- demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 140 IMPASSE DES PRELES

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT que des travaux de détection de réseaux en chantier mobile rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/05/2024 IMPASSE DES PRELES

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 23/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 140 IMPASSE DES PRELES.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra par tous les moyens (photos horodatées, constats signés, pv, ...) justifier de la mise en place du dispositif par ses soins (signalisation, jalonnement d'une déviation, informations des usagers, réservation de places stationnement, pose de barrières, affichage de l'arrêté ...) en cas de litige et de contrôle par la police municipale

ARTICLE 3 - Prescriptions concernant les chantiers situés dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée (+ éloignée ?) du champ captant de la Saignonne (plan joint en annexe ?)

Les travaux prévus étant situés dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant en eau potable de l'agglomération d'Avignon, le demandeur prendra les mesures nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 02 septembre 1992, à savoir :

Les dépôts ou stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de déchets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont interdits sur site, ainsi que la création de forages ou puits filtrants

Une surveillance quotidienne du site devra être réalisée afin de vérifier l'absence d'incident ou déversements au sol ; en cas de pollution détectée au niveau du chantier, il conviendra d'avertir immédiatement l'exploitant des captages et/ou Ville, GA..

L'emplacement des aires de stationnement, d'avitaillement, de stockage, des baraques de chantier seront situés en dehors des périmètres de protection (uniquement sur le PPR ?)

Toute personne intervenant sur le chantier devra être informée des contraintes spécifiques liées au site

Les tranchées ou autres opérations impliquant un décaissement des couches superficielles devront être limitées autant que possible dans la durée.

La découverte fortuite de fûts, bidons ou autres contenants susceptibles de contenir des matières polluantes devra être signalée au maître d'œuvre et maître d'ouvrage qui jugera de la suite à donner

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire est tenu de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu être causé, dès la fin du chantier, soit à la date de fin de travaux convenue ci dessus.

La période de travaux convenue entre le gestionnaire de voirie et le concessionnaire devra inclure la remise en état du domaine public de manière à ne plus revenir dessus (finitions , branchements...),

-Les finitions devront être définies avant le commencement du chantier avec les services de la Ville,

-Les voies faisant moins de 2 mètres devront être reprises sur toute la largeur de fil d'eau à fil d'eau,

-Les découpes non linéaires et de petites surfaces ne seront pas admises (découpes homogènes)

Les prescriptions ci –dessus concernent également les ATU

ARTICLE 15 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
CFI Tech

La police